

## DÉCISION N° 2024-D-302

### Objet : Attribution des 4 lots du marché 2024-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** qu'une mission d'accompagnement et de conseil en assurances a été confiée au cabinet AURFASS pour accompagner le SM3A dans le cadre du renouvellement de ses contrats assurance,

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 5 juin 2024 au 5 septembre 2024,

**Considérant** les offres remises pour l'ensemble des 4 lots,

**Considérant** l'analyse technique du cabinet AURFASS,

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 25 septembre 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le lot n°1 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance dommages aux biens à SMACL Assurances pour un montant annuel 7585.97 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

**Article 2 :** D'attribuer le lot n°2 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Responsabilité Civile à SMACL Assurances pour un montant annuel 5 961.50 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

**Article 3 :** D'attribuer le lot n°3 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Automobiles comprenant la flotte autos et l'auto mission, à la compagnie MMA dont le courtier est la SARL ASSURLAC, pour un montant annuel 24 326.59 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

**Article 4 :** D'attribuer le lot n°4 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Protection Juridique à CFDP Assurances dont le courtier est FOCH Assurances, pour un montant annuel 902.85 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 36 mois,

**Article 5 :** De signer les avenants liés aux adjonctions et radiations des biens pour les lots 1 et 3,

**Article 6 :** De signer les avenants relatifs aux révisions des assiettes des primes des différents lots conformément aux clauses contractuelles,

**Article 7 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 28/10/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

